

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°1-2025	<b>SERVICES A LA POPULATION</b> <u>Contrats - conventions</u>  <b>Animation, Culture et Sports</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Convention de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration du bâtiment « Le Tivoli » avec la Fondation du patrimoine</li></ul>
----------------------	--

### Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de convention de collecte de dons code 203265 transmise par la Fondation du Patrimoine et visée de M. BEAUSSIER, Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine.

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** les termes de la convention de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration du bâtiment « Le Tivoli » avec la Fondation du patrimoine, pour les engagements mutuels mentionnés dans la convention ;
- Article 2. **CHARGE** le pôle 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 2 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence Luneau**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **08 JAN. 2025**

Et affichée le **08 JAN. 2025**